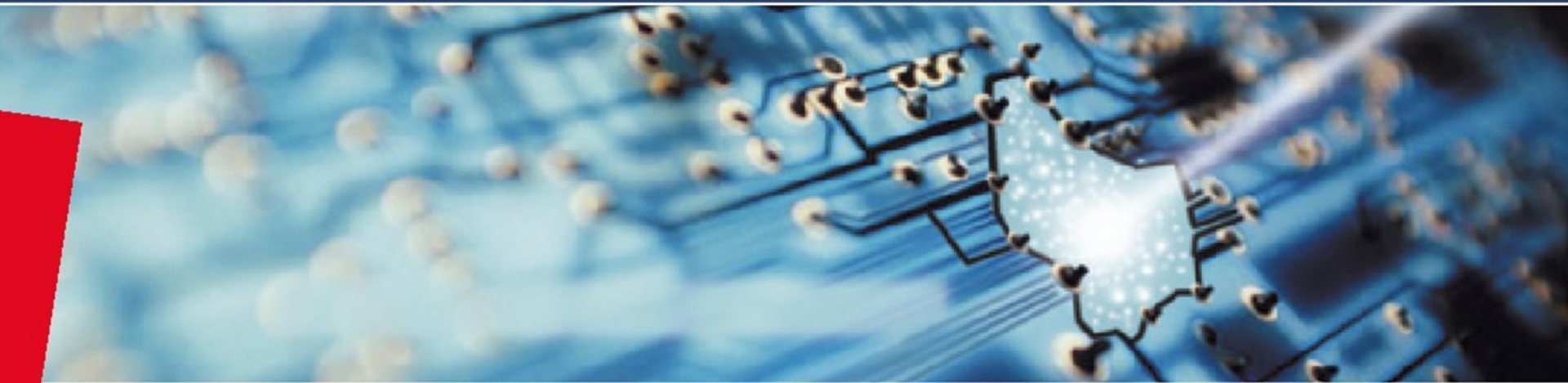




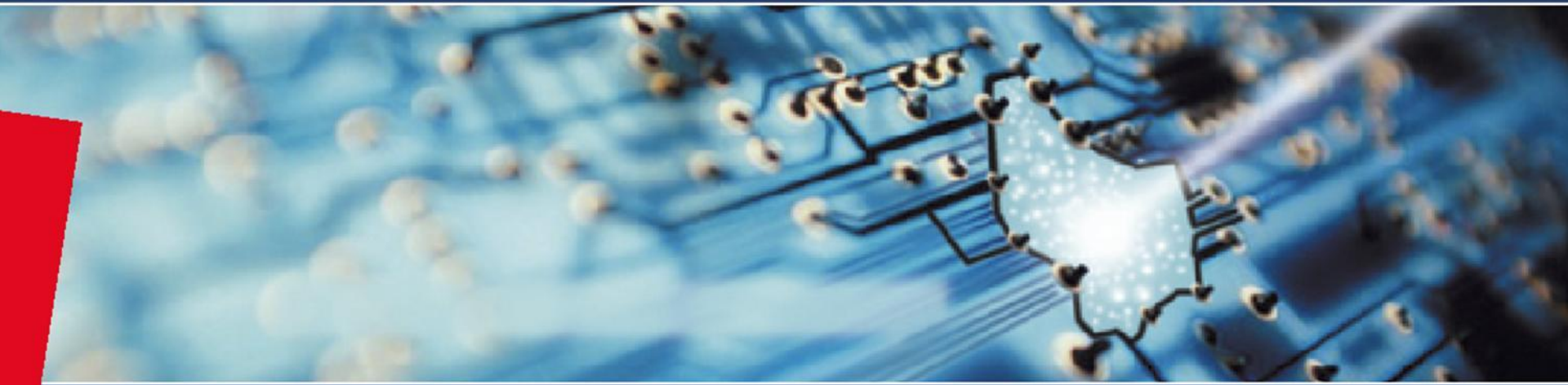
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Grand-Duché de
luxembourg.



Présentation de la nouvelle tarification prévue pour l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables

Luxembourg, le 22 juillet 2013



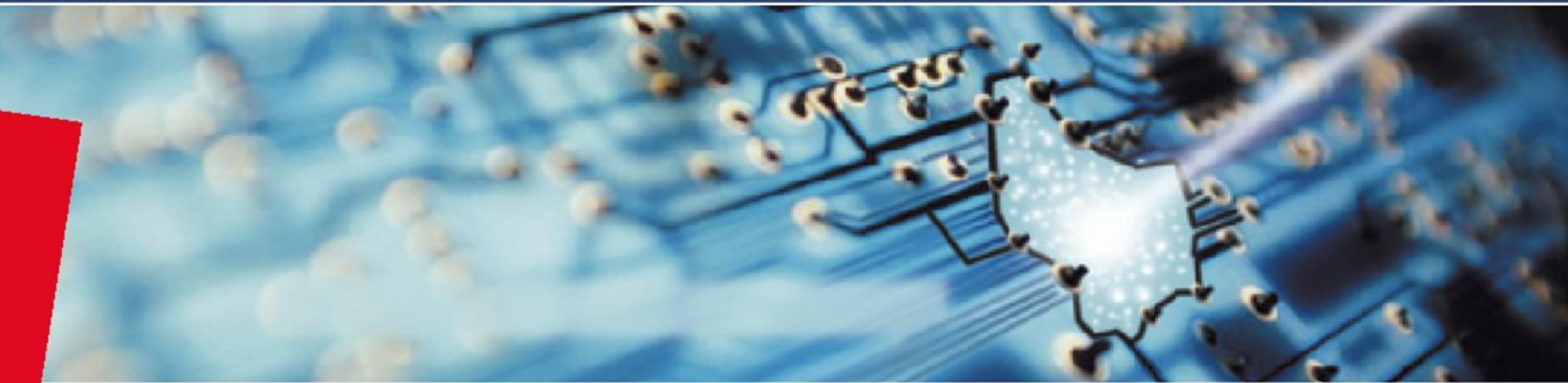
Sommaire

- Le plan d'action national en matière d'énergies renouvelables et les objectifs
- La nouvelle réglementation prévue pour le soutien à la production d'électricité basée sur les énergies renouvelables



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Grand-Duché de
luxembourg.



Le plan d'action national en matière d'énergies renouvelables et les objectifs



- **Les objectifs nationaux en matière d'énergies renouvelables**
 - Part d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2020: **11%**
 - Trajectoire indicative entre 2010 et 2020:
 - Moyenne 2011/2012: 2,92%
 - Moyenne 2013/2014: 3,93%
 - Moyenne 2015/2016: 5,45%
 - Moyenne 2017/2018: 7,47%
 - Part de l'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie dans le secteur des transports en 2020: **10%**



- **Les objectifs nationaux en matière d'énergies renouvelables**

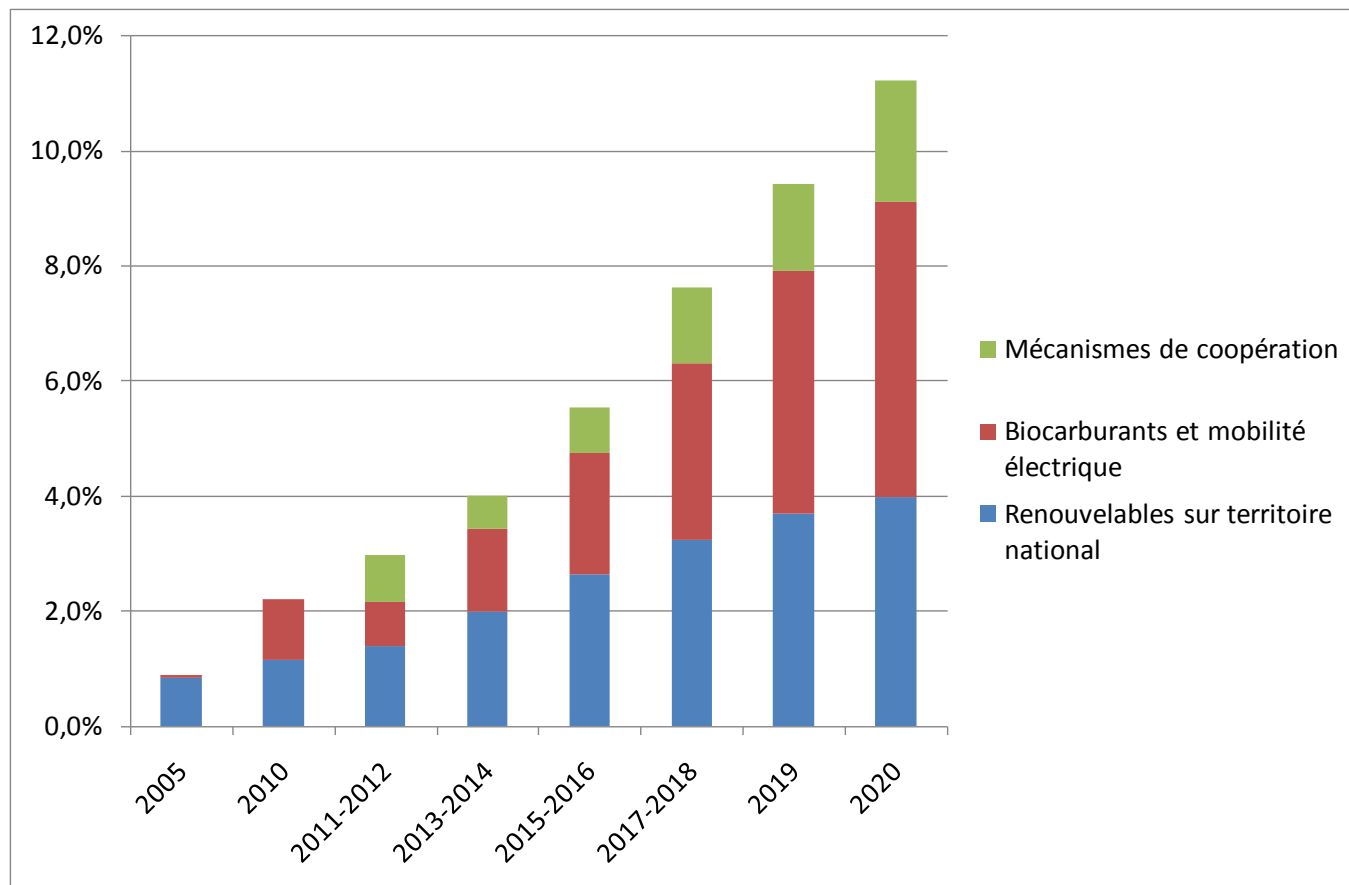
- Les objectifs en chiffres:

	2005			2020	
Objectif	GWh	%		GWh	%
	465	0,9	x 12	5.624	11 %
Electricité, chaleur et froid	437	~ 0,9	x 5	2.034	~ 4 %
Biocarburants, électromobilité	24	~ 0	x 110	2.630	~ 5 %
Mécanismes de coopération	0	0	NEW	1.080	~ 2 %



▪ Les objectifs nationaux en matière d'énergies renouvelables

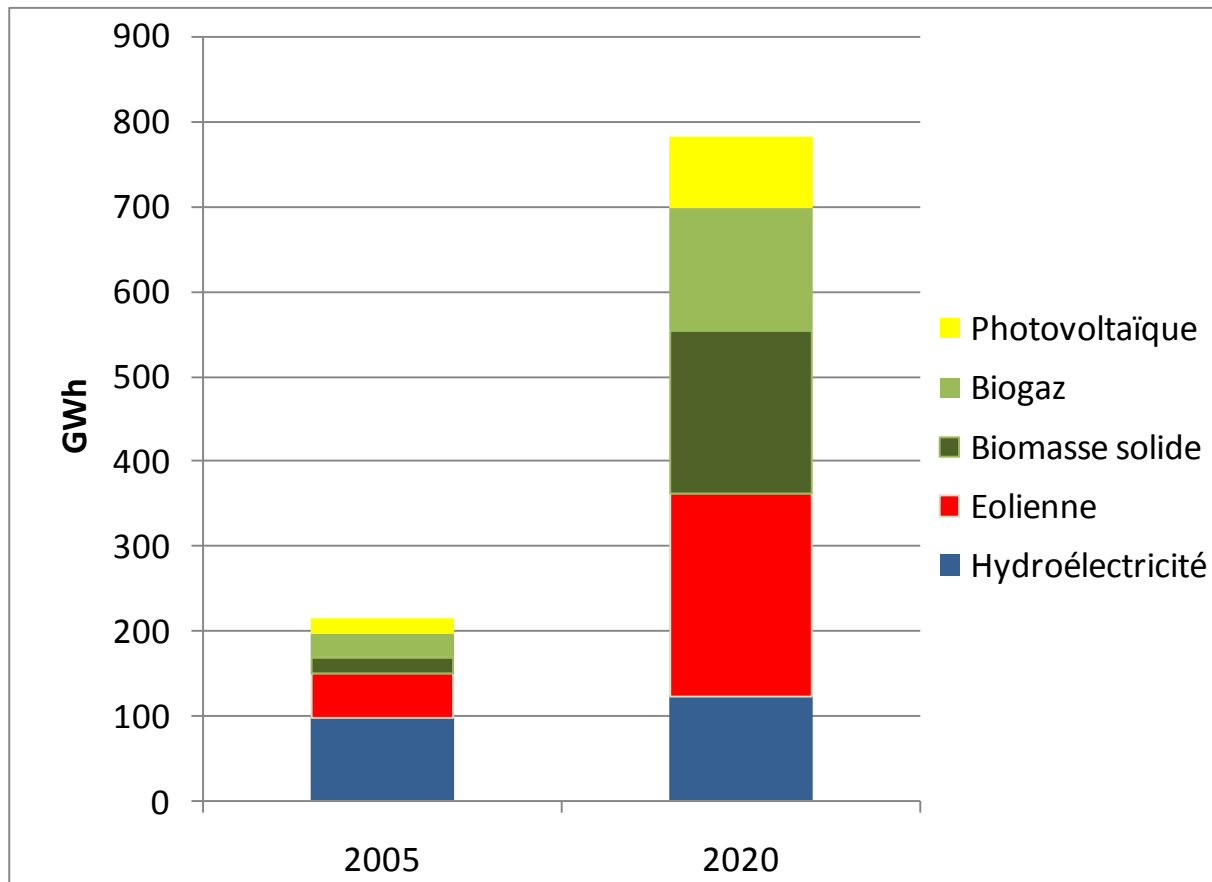
▪ Répartition des objectifs intermédiaires:





■ Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables

■ Objectif en matière d'électricité renouvelable:



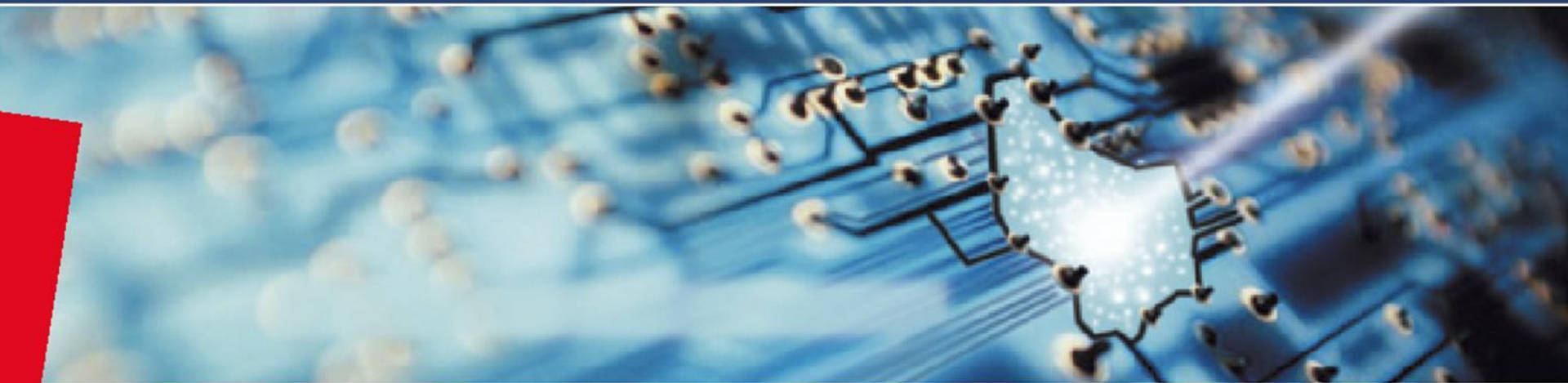


- **Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables**
 - Objectifs principaux et connexes recherchés:
 - Développement substantiel des énergies renouvelables sur territoire national (~ Facteur 5)
 - Recherche d'un optimum entre les coûts du développement des renouvelables et des retombées économiques positives en matière d'activité économique et de création d'emplois
 - Combinaison du développement des énergies renouvelables avec les activités de recherche et d'innovation en vue de promouvoir le développement des écotechnologies
 - Recours aux mécanismes de coopération pour permettre de réaliser l'objectif fixé par la directive par le biais de la réalisation et du soutien de projets réalisés à l'étranger



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Grand-Duché de
luxembourg.



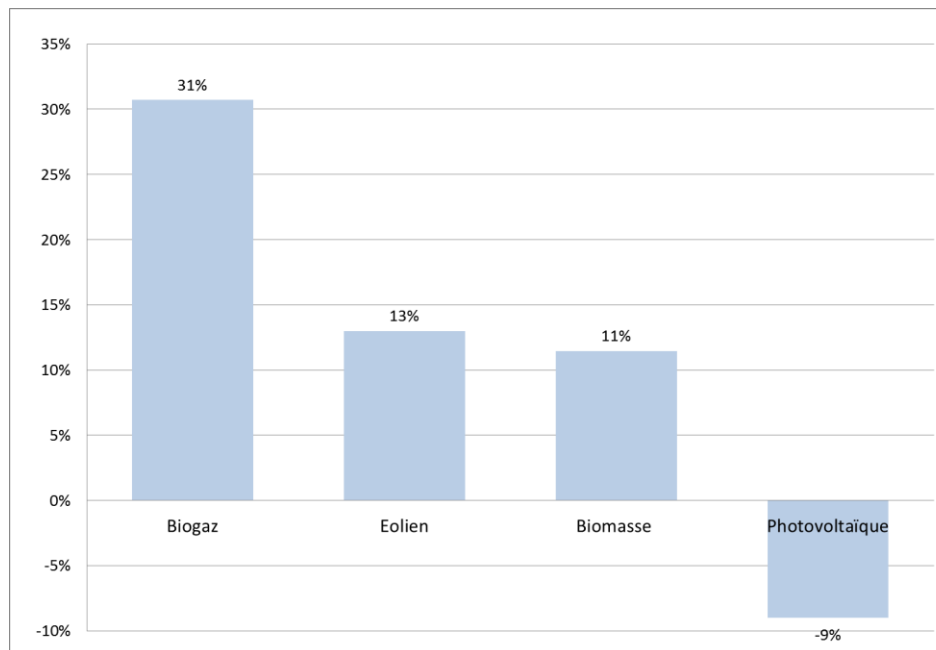
La nouvelle réglementation prévue pour le
soutien à la production d'électricité basée sur
les énergies renouvelables



- **Principes généraux repris de l'ancienne réglementation**
 - Tarifs d'injection garantis pour une durée de 15 ans
 - Hauteur des tarifs d'injection dépendant de la technologie
 - Dégressivité des tarifs d'injection en fonction de l'année de première injection
 - Centrales visées: photovoltaïque, éolienne, hydroélectrique, biogaz, gaz des stations d'épuration d'eaux usées, biomasse solide, bois de rebut
 - Possibilité de recevoir des aides à l'investissement de 0-30%
 - Prime de chaleur pour centrales biogaz, biomasse solide, bois de rebut et certaines centrales de gaz de stations d'épuration
 - Surcoûts répercutés sur les clients finaux d'électricité et le budget de l'Etat



- **Nouveautés par rapport à l'ancienne réglementation***
Nouvelles installations (à partir de 2014)



- Augmentation des tarifs d'injection dans toutes les catégories, à l'exclusion du photovoltaïque
- Introduction d'une prime de lisier pour installations de biogaz

* sous réserve de l'approbation par la Commission européenne

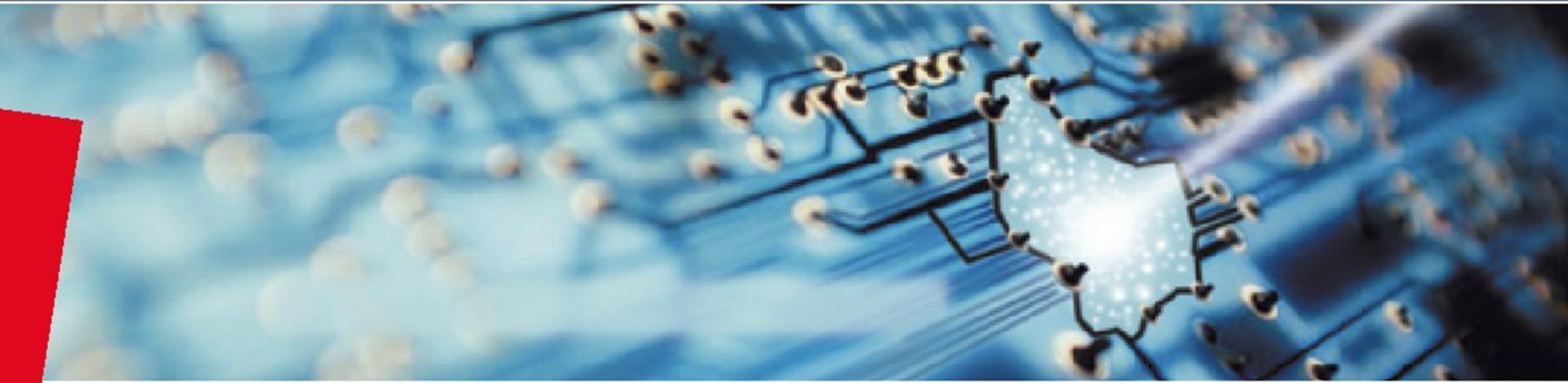


- **Nouveautés par rapport à l'ancienne réglementation***
Installations existantes (à partir de 2014)
 - Biogaz:
 - Augmentation du tarif d'injection de 20 €/MWh pour les centrales existantes
 - A l'expiration des tarifs réglementés (après 15 resp. 20 ans): introduction d'un tarif d'injection résiduel de 10 ans
 - Hydroélectricité:
 - A l'expiration des tarifs réglementés (après 15 ans): Introduction d'un tarif d'injection résiduel de 10 ans

* sous réserve de l'approbation par la Commission européenne



- **Doublement taux d'énergie renouvelable entre 2010 et 2014**
 - Taux renouvelable du plan d'action national en matière d'énergies renouvelables sert de base pour 2010: 2,2%
 - Taux renouvelable à réaliser en 2014: 4,4%
 - Taux renouvelable estimé pour 2014: 4,5%



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR